



Conseil Communautaire 24 juin 2020 Compte-rendu pour affichage

Le 24 juin 2020, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle des fêtes de Cercles/la Tour-Blanche, sous la Présidence de Monsieur Didier Bazinet, Président, à la suite de la convocation adressée le 16 juin 2020.

Nombre de membres titulaires en exercice du Conseil Communautaire	59	
Nombre de membres titulaires présents	45	
Nombre d'absents titulaires	14	
Nombre de suppléants présents	4	
Procurations	4	
Votants	53	

Le président procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Jean-Pierre Chaumette est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le procès-verbal du 04 février 2020 est adopté à l'unanimité.

Toutes les délibérations ont été votées à l'unanimité.

1-POLE DEVELOPPEMENT AMENAGEMENT TERRITORIAL

1.1- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Rapporteur Patrice Favard

PROJET DE DELIBERATION N° 2020 / 41 : Convention avec la Région Nouvelle Aquitaine relative à la mise en œuvre des aides aux entreprises dans le respect du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation SRDEII

La loi NOTRe attribue la compétence en matière de développement économique au binôme Région / EPCI, la Région étant désignée chef de file. La CCPR souhaite mettre en œuvre sur son territoire un régime spécifique d'aides aux entreprises compte tenu du contexte économique liée à la crise sanitaire. La mise en œuvre par la communauté de communes de la compétence développement économique nécessite donc de conventionner avec la Région Nouvelle-Aquitaine.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire a l'unanimité,

- adopte le règlement d'intervention des aides aux entreprises de la CCPR,
- autorise Monsieur le Président à signer avec la Région Nouvelle Aquitaine et les autres structures de développement économique tous les documents de mise en œuvre de ce règlement.

PROJET DE DELIBERATION N° 2020 / 42 : Convention de dotation du « fonds départemental de soutien des entreprises locales » avec le Département de la Dordogne, les chambres consulaires et initiative Périgord.

En Dordogne il est proposé la mise en œuvre d'un fonds départemental de soutien des entreprises locales qui sont fortement impactées par la crise. Il s'agit d'un dispositif spécifique aux plus petites entreprises qui ne pourraient être secourues par les dispositifs de l'Etat ou de la Région, et complémentaire aux mesures mises en place par la Région Nouvelle-Aquitaine. La mise en œuvre de ce dispositif fait l'objet d'un conventionnement avec le Département, les chambres consulaires et Initiatives-Périgord. Il sera inscrit pour chacun des contributeurs un droit de reprise proportionnel à la hauteur des sommes consacrées.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire a l'unanimité, s'associe à cette démarche, par une contribution financière à hauteur de 2 euros par habitant, afin de constituer un fonds qui pourrait tendre vers 1,5 millions d'euros, et autorise Monsieur le Président à signer avec le Département, les chambres consulaires et Initiatives Périgord la convention à intervenir.

2.1 Administration Générale – Rapporteur Didier Bazinet

PROJET DE DELIBERATION N° 2020 / 43 : ADHESION 2020 à l'UDM 24

Le conseil communautaire à l'unanimité, valide l'adhésion à l'Union des Maires et l'appel à cotisation 2020 d'un montant de 1 499.77 € inscrit au Budget Primitif.

PROJET DE DELIBERATION N° 2020 / 44 : Adhésion 2020 au Pays Périgord Vert

Le conseil communautaire à l'unanimité valide l'adhésion au Pays Périgord Vert et l'appel à cotisation 2020 d'un montant de 25 597 € inscrit au Budget Primitif.

PROJET DE DELIBERATION N° 2020 / 45 : CONVENTION de refacturation CCPR/communes

Sur proposition de l'UDM24, la Communauté de Communes a réalisé le 30 mars une commande groupée de masques à destination des communes de la CCPR. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le conventionnement avec les communes afin de procéder au remboursement des sommes avancées.

PROJET DE DELIBERATION N° 2020 / 46 : ATTRIBUTION d'un fonds de concours à la mairie de Ribérac pour travaux de raccordement électrique

Le conseil communautaire à l'unanimité fixe à 5 800 € (soit 50% du coût) le fonds de concours correspondant à la participation de la CCPR pour les travaux d'aménagement et de raccordement électrique pour alimenter la zone qui accueille le Pôle de santé du Ribéracois 24600 Ribérac.

2.2 Ressources humaines – Rapporteur Jeannik Nadal

PROJET DE DELIBERATION N° 2020 / 47 : Augmentation du plafond du Compte Epargne Temps pour l'année 2020

La CCPR a fixé par délibération n°2015-177 les modalités d'ouverture et d'alimentation du Compte Epargne-Temps pour les agents de la collectivité. L'arrêté du 11 mai 2020 relatif à la mise en œuvre de dispositions temporaires en matière de compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 a mis en place la possibilité pour les collectivités territoriales d'augmenter le nombre de jours et le plafond de jours que les agents peuvent déposer sur leur compte épargne-temps au titre de l'année 2020. Sur proposition de la commission Administration Générale du 19 mai et du Comité Technique du 29 mai, le conseil communautaire à l'unanimité décide d'augmenter le plafond du Compte Epargne Temps pour 2020 à 70 jours avec possibilité de déposer 20 jours au titre de 2020.

PROJET DE DELIBERATION N° 2020 / 48 : Création de postes pour accroissement saisonnier d'activité

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de recruter 19 agents contractuels pour les centres de loisirs pour accroissement saisonnier d'activité du 01 juillet au 13 septembre afin de satisfaire aux besoins saisonniers des services. Ces postes ont été prévus au budget principal de la communauté de communes pour 2020.

PROJET DE DELIBERATION N° 2020 / 49 : Modification du tableau des effectifs

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de modifier le tableau des effectifs suite à augmentations de grades liées aux évolutions de carrières 2020 des agents. Suite à la création de ces postes, les postes d'origine seront supprimés à l'occasion d'un conseil communautaire ultérieur :

- un poste d'adjoint administratif principal de 2° classe à 35 h hebdomadaires
- un poste d'adjoint technique principal de 1° classe à 35 h hebdomadaires
- un poste d'adjoint technique principal de 1° classe à 32 h hebdomadaires
- un poste d'adjoint technique principal de 1° classe à 30 h hebdomadaires
- un poste d'adjoint technique principal de 2° classe à 35 h hebdomadaires
- un poste d'adjoint technique principal de 2° classe à 27 h hebdomadaires
- un poste d'adjoint d'animation principal de 2° classe à 35 h hebdomadaires
- un poste d'ATSEM principal de 1° classe à 31 h hebdomadaires
- un poste d'attaché hors classe à 35 h hebdomadaires.

2.3 Finances – Rapporteur Jean-Marcel Beau

PROJET DE DELIBERATION N° 2020 / 50 : REMBOURSEMENT de frais engagés par un agent

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de procéder au remboursement de 98 Euros de frais avancés par un agent dans le cadre de ses missions.

PROJET DE DELIBERATION N° 2020 / 51 : Décision modificative N° 1 du Budget Annexe de l'Office du Tourisme

Afin de régulariser la régie de la taxe de séjour, le conseil communautaire a l'unanimité accepte de procéder aux ajustements budgétaires ci-dessous :

chapitre	article	libellés	DEPENSES	RECETTES
67	673	Titre annulé sur exercice antérieur	+ 131.00 €	
65	65888	Autres	-131.00 €	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT			0.00 €	

PROJET DE DELIBERATION N° 2020 / 52 : Versement d'une avance remboursable au CIAS

Le conseil communautaire a l'unanimité décide d'attribuer une avance remboursable de 30 000€ sans intérêts et qui devra être remboursée au plus tard le 1^{er} juillet 2021 en fonction des possibilités du CIAS, afin de permettre au CIAS de terminer son programme de travaux d'accessibilité de ses bâtiments et de solliciter les co-financements auprès de la Carsat et du CD 24.

PROJET DE DELIBERATION N° 2020 / 53 : Décision modificative N° 1 du Budget Principal

Le conseil communautaire a l'unanimité accepte de procéder aux ajustements budgétaires ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
chapitre	article	opération	libellés	DEPENSES	RECETTES
23	2313	9	BEPOS Siorac	+ 126 744.00 €	
021	021		Virement de la section fnt		+ 126 744.00 €
27	27636		Créances sur CCAS	+ 30 000.00 €	+ 30 000.00 €
21	21738	46	Piscine de Verteillac	+8 000.00 €	
020	020		Dépenses imprévues	-8 000.00 €	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT				+ 156 744.00 €	+ 156 744.00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
chapitre	article	opération	libellés	DEPENSES	RECETTES
65	657362		Subvention au CIAS	+ 30 000 €	
023	023		Virement à la section inv.	+126 744.00 €	
77	7788		Produits excep.divers		+126 744.00 €
74	74124		Dotation de base des gpts		+30 000 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT				+156 744.00 €	+156 744.00 €

PROJET DE DELIBERATION N° 2020 / 54 : Vote des taux de fiscalité des ménages 2020

Le conseil communautaire a l'unanimité adopte le taux de fiscalité 2020 des ménages, inchangé par-rapport à 2019 :

TAXES	TAUX 2020
TAXE D'HABITATION	9.47%
FONCIER BATI	12.98 %
FONCIER NON BATI	44.80 %

PROJET DE DELIBERATION N° 2020 / 55 : Vote du taux de cotisation foncière (CFE) 2020

Le conseil communautaire à l'unanimité adopte le taux de la cotisation foncière unique 2020 à 28.73%, inchangé par-rapport à 2019.

PROJET DE DELIBERATION N° 2020 / 56 : Vote du taux de la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères 2020

Le conseil communautaire à l'unanimité adopte le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2020 à 12.69% (12.10 % en 2019)

PROJET DE DELIBERATION N° 2020 / 57 : Fixation du produit attendu de la taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) pour 2020

Le conseil communautaire à l'unanimité fixe à l'unanimité le produit attendu pour la taxe GEMAPI au titre de l'année 2020.au niveau de 2019, soit 129 000 €.

PROJETS DE DELIBERATIONS N° 2020 / 58 à 66 : Adoption des Comptes de gestion 2019

Le conseil communautaire à l'unanimité adopte les comptes de gestion retraçant l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019. Ils ont été confectionnés par le Trésorier de la CCPR pour les neuf budgets de la collectivité :

- budget annexe ZAE de Villetoureix
- budget annexe ZAE des Jarissous
- budget annexe Lotissement de Douchapt
- budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif
- budget annexe Office de Tourisme Intercommunal
- budget annexe Unité de Traitement des Matières de Vidange
- budget annexe Village de Beauclair
- budget annexe Autorisation des Droits de Sol
- budget Principal.

Les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2019 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve.

2.4– Marché publics – Rapporteur Didier Bazinet

PROJET DE DELIBERATION N° 2020 / 67 : ADHESION à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »

Dans le cadre de l'ouverture des marchés de l'énergie, la disparition progressive des tarifs réglementés du gaz naturel et d'électricité, depuis le 1er janvier 2014 et le 1er janvier 2016 a conduit les personnes publiques (Etat, Collectivités territoriales...) à s'organiser pour satisfaire leurs besoins en matière d'achat d'énergie,

Cette évolution tarifaire a conduit les Syndicats d'Energies de la région Nouvelle Aquitaine à s'unir pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique. Le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Notre collectivité à compter du 1er janvier 2021 ne peut plus bénéficier du tarif réglementé.

Compte tenu de la technicité du marché il est proposé l'adhésion de la Communauté de Communes du Périgord Ribérais au groupement de commande pour « l'achat d'énergies, Ce groupement de commande inclurait la fourniture de gaz et d'électricité.

Le conseil communautaire a l'unanimité décide l'adhésion de la Communauté de Communes du Périgord Ribérais au groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée.

3- POLE SERVICE A LA POPULATION

3.1– Sports – Rapporteur Jean-Pierre Chaumette

PROJET DE DELIBERATION N° 2020 / 68 : ORGANISATION des piscines intercommunales selon le protocole en vigueur lié à la maladie Covid 19

Dans le contexte sanitaire actuel nous devons revoir le fonctionnement des piscines. Un protocole d'accueil et de fonctionnement est mis en place pour la période d'application des directives liées à la maladie Covid 19.

Période d'ouverture des piscines : Du samedi 4 juillet au dimanche 6 septembre 2020

Sans assouplissement du protocole actuel, les baigneurs ne pourront pas s'installer sur les solariums et pelouses : ils seront accueillis en mode dynamique (seulement pour la baignade). Le mode statique avec la possibilité de s'installer sur les solariums et pelouses ne sera autorisé que si le protocole est assoupli.

Les piscines seront ouvertes sur des créneaux de deux heures pour 100 baigneurs en mode dynamique à 150 baigneurs en mode statique à Ribérac et pour 50 baigneurs en mode dynamique à 75 baigneurs en mode statique à Verteillac. L'entrée se fera par l'accueil, les cabines seront utilisables mais pas les casiers. La douche sera obligatoire. Les bassins seront évacués 15mn avant la fin du créneau, les baigneurs sortiront de l'établissement par les portails situés sur les pelouses sans repasser dans les vestiaires.

Une désinfection des vestiaires sera faite entre chaque créneau.

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
Ribérac	10h00-12h00 12h00-14h00 15h00-17h00 17h00-19h00	10h00-12h00 12h00-14h00 15h00-17h00 17h00-19h00	10h00-12h00 12h00-14h00 15h00-17h00 17h00-19h00	10h00-12h00 12h00-14h00 15h00-17h00 17h00-19h00	10h00-12h00 12h00-14h00 15h00-17h00 17h00-19h00	10h00-12h00 12h00-14h00 15h00-17h00 17h00-19h00	10h00-12h00 15h00-17h00 17h00-19h00
Verteillac	10h00-12h00 15h00-17h00 17h00-19h00	10h00-12h00 15h00-17h00 17h00-19h00	10h00-12h00 15h00-17h00 17h00-19h00	10h00-12h00 15h00-17h00 17h00-19h00	10h00-12h00 15h00-17h00 17h00-19h00	10h00-12h00 15h00-17h00 17h00-19h00	15h00-17h00 17h00-19h00

Les séances d'aquabike sont autorisées sur les créneaux 10h00-12h00 et 12h00-14h00

Un groupe de 10 enfants maximum pour l'école de natation sera accueilli les mercredi et samedis matin.

Un groupe de 10 personnes maximum pour les séances d'aquagym sera accueilli les mercredi et samedis matin.

Tarifs : Afin d'adapter les tarifs aux conditions d'accueil nous proposons un tarif unique de 1€ par personne et par créneau. Les tarifs pour l'école de Natation, l'aquabike et l'aquagym restent inchangés :

		Ribérac	Verteillac
Entrée	Créneaux de 2 heures	1.00 €	1.00 €
Location aquabike	carte de 5 séances	20.00 €	
	carte de 10 séances	35.00 €	
Cours collectifs de natation pour adulte	1 mois		30.00 €
Ecole de natation (1 mois)	8-12 ans	15.00 €	
Aquagym /Aquatrainning	1 séance	7.00 €	7.00 €
	Carte de 10 séances	50.00 €	50.00 €

Gratuité pour les pompiers volontaires des casernes de Mareuil et Ribérac.

La mise à disposition des bassins pour les entrainements des sapeurs-pompiers et de la gendarmerie ne pourra se faire qu'en dehors des heures d'ouverture et sans utilisation des douches et vestiaires.

En cas de retour à la normale, (assouplissement ou fin du protocole sanitaire) les tarifs appliqués et le fonctionnement pour les 2 piscines seront ceux fixés par la délibération N°2020/39 du 27/02/2020.

Le conseil communautaire a l'unanimité adopté les tarifs et modalités proposés ci-dessus.

3.2- Péri et extrascolaire – Rapporteur Joël Constant

PROJET DE DELIBERATION N° 2020 / 69 : Gratuité des Accueils de Loisirs entre le 16 mars et le 31 mai 2020

Le conseil communautaire a l'unanimité accepté la facturation au réel pour la période de pré confinement du 1^{er} au 15 mars pour ne pas pénaliser les familles ayant fait le choix des forfaits mensuels, et les conditions d'accueil pour les enfants en péri et extrascolaire ayant été particulièrement restrictives pendant le confinement et jusqu'au 31 mai, le conseil décide également la gratuité pour tous les enfants accueillis sur cette période. La tarification habituelle reprendra à partir du 2 juin.

3.3- Affaires scolaires – Rapporteur Rémy Terrienne

PROJET DE DELIBERATION N° 2020 / 70 : Attribution des subventions scolaires 2020

Le calcul pour les subventions écoles se fait de la façon suivante :

- Pour les écoles hors Ribérac : 625€ par classe et 21€ par élève
- Pour les écoles de Ribérac (plus proches des spectacles, du cinéma et de la piscine) : 500€ pour les Beauvières / 1250€ pour Ferry et 21€ par élève

Le conseil communautaire a l'unanimité adopté l'attribution des subventions suivante :

ORGANISME	Subvention 2019	Proposition 2020
AMICALE LAÏQUE DE VILLETUREIX	5 146€	4 474€
COOPERATIVE SCOLAIRE DE VANXAINS	1 988€	2 321€
COOPERATIVE SCOLAIRE DE ST MARTIN DE RIBERAC	2 492€	2 069€
ASSOCIATION AVENIR (ST VINCENT DE CONNEZAC)	3 037€	3 303€
AMICALE LAIQUE D'ALLEMANS	2 627€	2 279€
COOPERATIVE SCOLAIRE – ECOLE J.FERRY RIBERAC	6 380€	5 387€
COOPERATIVE SCOLAIRE – ECOLE MATERNELLE RIBERAC	1 360€	2 033€
AMICALE LAIQUE DE BERTRIC BUREE	1 910€	2 321€
ASSOCIATION DES ECOLES DES HAUTS DE DRONNE	4 618€	4 537€
AMICALE LAÏQUE DE VERTEILLAC SECTION ECOLE	3 738€	2 925€
FOYER SOCIO EDUCATIF –APE DE GRAND BRASSAC	875€	1 129€
FOYER RURAL DE TOCANE COOP. SCOLAIRE ELEVES PRIMAIRE	3 738€	3 303€
LISLE AUX ENFANTS (ECOLE MATERNELLE) COOPERATIVE	1 530€	2 153€
AD OCCE 24 (ECOLE DE CHERVAL)	835€	1 108€
COOPERATIVE SCOLAIRE – PAUSSAC LAND	1 062€	2 195€
AMICALE LAIQUE DE LA TOUR BLANCHE	1 913€	2 111€
FOYER SOCIO EDUCATIF DE CELLES	2 276€	2 111€
COOP. SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE DE TOCANE	2 615€	3 261€
COOPERATIVE SCOLAIRE DE MONTAGRIER	2 465€	2 216€
COOPERATIVE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DE LISLE	3 279€	2 153€
Total	53 884€	53 389€

Le montant total des subventions 2020 est arrêté à la somme de 53 389€ pour les écoles publiques de la CCPR et les crédits correspondants sont inscrits au BP 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30